



14225 - Retarder la prise du bain rituel consécutif aux rapports intimes jusqu'à l'entrée de l'aube n'invalide pas le jeûne

question

Une fois, j'ai fait un songe avant la prise du repas de l'aube et je me suis souillé sans avoir pu me laver. J'ai éprouvé une grande honte pour avoir à me laver, sachant que mes parents allaient savoir que j'avais fait un songe.

C'est pourquoi j'ai pris mon repas de l'aube avant de me laver. Malheureusement, je n'ai pas accompli à temps la prière prévue ce matin-là. Mais je me suis lavé et ai prié plus tard. Je voudrais savoir si mon jeûne a été agréé, car je crois avoir commis une faute en prenant mon repas de l'aube tout en étant souillé à cause du songe entraînant sécrétion de sperme. Est-ce que mon jeûne est acceptable ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Est bien valide le jeûne de celui qui a eu des rapports intimes avec sa femme et reste souillé jusqu'au matin. Il en est de même de celui qui a été souillé par une sécrétion de sperme survenue au cours d'un sommeil du jour ou de la nuit ; il n'y a pas de mal à ce que celui-là retarde son bain rituel jusqu'à l'entrée de l'aube. Ce qui invalide le jeûne c'est de se livrer à l'acte sexuel en Ramadan entre l'entrée de l'aube et le coucher du soleil.

Fatawa de la Commission Permanente, 101/327

Votre report de la prière jusqu'au lever du soleil est un acte prohibé. Il est obligatoire de faire la prière à son heure.

La grande honte que vous avez éprouvée par rapport à la prise du bain rituel n'est pas une excuse qui justifie le report de la prière au-delà de son heure. Vous devriez vous repentir et implorer le



pardon. Puisse Allah vous assister à faire du bien.